

ANNEXE N°2 DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 du PLU de Mercuès

Prise en compte des observations du public formulées pendant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de modification n°1 du PLU de Mercuès

Conformément à l'article L.153-41.8 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de modification n°1 du PLU de Mercuès a été soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée à la mairie de Mercuès du 19 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus.

Le Tribunal administratif a désigné Mr Jean Michel Fourrier en tant que commissaire enquêteur.

Une remarque a été inscrite sur le registre, aucune observation orale n'a été portée au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique, aucun courrier papier ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLU de Mercuès.


Le tableau suivant présente les observations écrites du public, la recommandation du commissaire enquêteur dans son PV de synthèse, les réponses du Grand Cahors et les pièces du projet de modification n°1 du PLU qui ont été ajustées en conséquence pour l'approbation.

Courrier reçu par Mr le Commissaire enquêteur :

Observations du public	Avis du Commissaire enquêteur	Réponse proposée	Pièces du PLU ajustées
<p>M. Robert MARTEL pour inscrire sur le registre son avis favorable au projet</p> <div data-bbox="1098 1727 1358 2101" style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ARRIVÉ le : 07 FEV. 2018 PRÉFECTURE DU LOT</p> </div>	<p><u>Recommandations du commissaire enquêteur dans son PV de synthèse :</u></p> <p>La première recommandation formulée concerne la modification de la hauteur du bâti sur l'OAP du lac de Bouloumié de R+1 à R+1+1/2 pour rester en conformité avec l'article AU10 du règlement.</p> <div data-bbox="1270 976 1465 1211" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; transform: rotate(-15deg);"> <p>Affiché au GRAND CAHORS le 19 FEV. 2018</p> </div>	<p>Rectification dans le règlement : intégration d'une rubrique AUa dans l'article 10, 2.hauteur « dans le sous-secteur AUa, la hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout du toit. ».</p> <p>Rectification dans l'OAP dessinée : la mention R+1 est supprimée. La légende « caractéristique du bâti » est supprimée. Le titre « occupation de l'espace » est rajouté au premier paragraphe de texte. Une page de texte supplémentaire est introduite, qui porte sur</p>	<p>Sans objet.</p> <p>Pièce n°1 Notice Pièce n°2 OAP Pièce n°3 règlement écrit</p>

	<p>La seconde recommandation conseille de formuler brièvement une définition du nouveau secteur AUa dans le paragraphe AU du règlement écrit.</p>	<p>l'intégration paysagère, le traitement hydraulique, la desserte, le traitement des constructions.</p> <p>L'harmonisation de toutes les pièces concernées (notice, OAP et règlement écrit) est faite par rapport à la limitation de la hauteur à 7m à l'égout du toit ; ceci afin de ne pas donner lieu à interprétations (notamment entre le R+1 et le 7 m à l'égout du toit).</p> <p>Complément du règlement de la zone AU : une définition brève du nouveau secteur AUa dans l'entête du règlement de la zone AU est introduite, qui indique « La zone AU possède un sous-secteur AUa qui représente une partie du secteur du lac de Bouloumié afin de permettre l'implantation d'un cabinet dentaire, activité économique en expansion sur la commune, et l'offre médicale et para-médicale associée ».</p>
--	---	---

ARRIVÉ le :
07 FEV. 2018
 PRÉFECTURE DU LOT

Le Président

Jean-Marie MAYSOUBE-FAURE